

DECISION**DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES****Le Président de la CCI Seine-et-Marne**

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

De donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Madame Corinne JULLIEN, Directeur Développement et Attractivité des Territoires

- Les courriers d'administration courante et courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué
- Les relevés d'heures des intérimaires
- Les devis, propositions commerciales
- Les attestations de présence, attestations de stages

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégué a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 21 novembre 2016.

Le Président,

Jean-Robert JACQUEMARD